

DÉCISION N° 2026-D-078

Objet : Acquisition de la parcelle AT6p sur la commune de Bonneville pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayse pour un niveau de protection centennal,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonneville en section AT, numéro 6, lieu-dit « Le Bouchet » d'une surface de 2 740 m², dont une emprise de 1 054 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AT, numéro 6b sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 2 529.60 €, y compris l'indemnité de remploi, pour une emprise de 1 054 m² ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

